

*Je fais un don*  
pour financer la  
campagne électorale  
**d'Aristide  
OLIVIER**



Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : ..... Pays de résidence : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Téléphone fixe : .....

**Montant du don :** ..... *Seuls les dons effectués par chèque sont acceptés*

Chèque n° : ..... Banque : .....

Je rédige un chèque à l'ordre  
de François THOMAS, mandataire  
financier d'Aristide OLIVIER. Je l'envoie,  
avec ce formulaire renseigné, à :

**François THOMAS - 32 RUE DOCTEUR CHARCOT  
14530 LUC-SUR-MER**

#### MENTIONS LÉGALES

Candidat tête de liste : Aristide OLIVIER  
Mandataire financier déclaré à la préfecture  
du Calvados, le 11 juillet 2025 :

François THOMAS - 32 RUE DOCTEUR CHARCOT  
14530 LUC-SUR-MER

#### LE CANDIDAT NE PEUT RECUEILLIR DE DONS QUE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON MANDATAIRE FINANCIER

##### Article L52-8 du code électoral (modifié par la loi n°2019-1269 du 2 décembre 2019 – art. 3)

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique doivent identifiés pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4600 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

##### Article L113-1 du code électoral (modifié par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 – art. 26 (V))

III. - Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende quiconque aura en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donneur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.